

GE_GERICHTE A/3024/2007 vom 19. Juli 2007

GE Cour de justice, 2007-07-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3024_2007

FR: GE_GERICHTE A/3024/2007 du 19 juillet 2007

IT: GE_GERICHTE A/3024/2007 del 19 luglio 2007

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 03.10.2007
A/3024/2007

A/3024/2007 ATAS/1067/2007 du 03.10.2007 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3024/2007 ATAS/1067/2007 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 3 octobre 2007 En la cause Madame G _____, domiciliée , CAROUGE recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue de Lyon 97, GENEVE intimé Vu la décision rendue par l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après OCAI) le 19 juillet 2007; Vu le recours du 2 août 2007 interjeté par Madame G _____; Vu le préavis rendu par l'OCAI en date du 18 septembre 2007, informant le Tribunal de céans avoir rendu une nouvelle décision le même jour, annulant et remplaçant sa décision du 19 juillet 2007, par laquelle il reprend l'instruction de la demande de prestations de l'intéressée; Attendu que la cause devient sans objet; Qu'il se justifie d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte de la décision rendue par l'OCAI le 18 septembre 2007. Déclare le recours sans objet. Raye la cause du rôle. Renonce à percevoir l'émolument. La greffière Sylvie CHAMOIX La présidente Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.